

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Salle du Conseil

N° délibération	Intitulés des délibérations	Résultat des votes
22.01.2025-001	DELIBERATION NOUVELLES COMMUNES AU SDEEG	A l'unanimité
22.01.2025-002	DELIBERATION POUR DEMANDER L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LE PROGRAMME 2025 D'INTEGRATION ESTHETIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT DES RESEAUX G.T. DU SYNDICAT	A l'unanimité
21.01.2025-003	DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET D'UN POTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET	A l'unanimité
21.01.2025-004	DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL AVEC LE CDG33	A l'unanimité
21.01.2025-005	DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL DU PERSONNEL AVEC CNP ASSURANCE	A l'unanimité

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSE,
Le 22 JANVIER 2025

11 COMMUNE DE ST MARTIN LACRUSSADE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 22 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux Février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 18h, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Janvier 2025

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme MONTAUT Martine, : M. MARGUERITTE Teddy

Pouvoir : 0

Absents : Mme VACHON Marie-José et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : M. Dominique DELAHOUSSE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

22.01.2025- 001 DÉLIBÉRATION NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Le Maire.

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune.

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien BEDIS



Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE

COMMUNE DE ST MARTIN LA CAUSSADE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 22 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux Février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 18h, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme MONTAUT Martine.

Pouvoir : M. MARGUERITTE Teddy à Mme DUTTO Sylvie

Absents : Mme VACHON Marie-José et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : Pascal CAGNATO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

22.01.2025-002 DELIBERATION POUR DEMANDER L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LE PROGRAMME 2025 D'INTEGRATION ESTHETIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT DES RESEAUX G.T. DU SYNDICAT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal le projet d'enfouissement du réseau électrique, basse tension, situé sur la RD 937, Voie Romaine entre la VC n° 105, Chemin de Gabaroches et la RD 133 E1, Route de Mazerolles.

Ces travaux sont à réalisés dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg conventionner avec le département. Une étude préalable a été confié en 2024 à un maître d'œuvre qui doit poursuivi en 2025 et 2026 grâce au recours d'un architecte paysagiste.

Préalablement, il avait été demandé à ENEDIS d'étudier la faisabilité d'un enfouissement des réseaux électriques sur cette même RD 937. Ce chantier devra intervenir avant l'aménagement final.

Le montant nous a été communiqué par ENEDIS le 10 Janvier 2025. Il s'élève à 197 443,04 € HT.

Généralement la part à la charge de la commune est de 20%. Les 80% restants étant pris en charge à part égal par le syndicat d'Electrification du blayais et ENEDIS.

La dépense y afférente sera prévue sur le budget 2025 en section d'investissement – article « Enfouissement de réseaux »

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Accepte le montant estimatif d'ENEDIS LIBOURNE chiffré à 197 443,04 € HT

-Charge Monsieur le MAIRE d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour obtenir une subvention.

Le Maire.

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien BEDIS



Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

COMMUNE DE ST MARTIN LA CAUSSADE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 22 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux Février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 18h, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme MONTAUT Martine.

Pouvoir : M. MARGUERITTE Teddy à Mme DUTTO Sylvie

Absents : Mme VACHON Marie-José et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : Pascal CAGNATO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

21.01.2025-003 DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET D'UN POTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (2)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (2)

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 29 Octobre 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjointe technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2024, suite à la des 2 agents concernés au grade d'agents de maîtrise, dans le cadre de la promotion interne 2024



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

(1) Catégories A et B

(2) Catégorie C

(3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

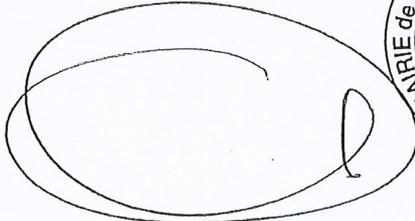
Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune.

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien BEDIS



Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE



Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 18h00, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

Étaient présents : M. BEDIS Julien, M. RIOUT Bernard, Mme DUTTO Sylvie, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian, Mme MONTAUT Martine, M. MARGUERITTE Teddy.

Pouvoirs : M. DELAHOUSSE Dominique à M. BEDIS Julien.

Absentes : Mme CHARDAT Sabrina, Mme VACHON Marie-José, M. CAGNATO Pascal.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUTTO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

22.01.2025-004 DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL AVEC LE CDG33

Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel

Convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de ST MARTIN LACAUSSE a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré,

et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du (des) contrat(s) conclu(s) avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Le Maire (3),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Maire,

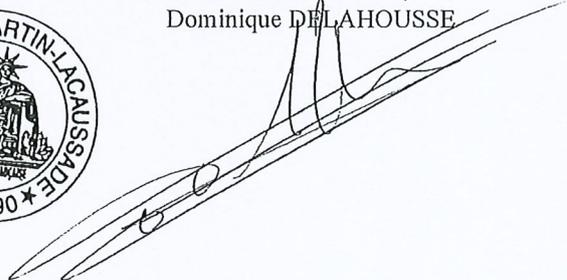
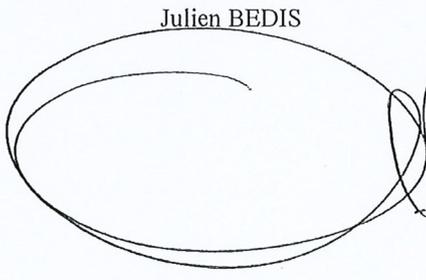
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune.

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE



Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 18h00, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8 (Le Maire s'est retiré)

Nombre de votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

Étaient présents : (~~M. BEDIS Julien~~), M. RIOUT Bernard, Mme DUTTO Sylvie, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian, Mme MONTAUT Martine, M. MARGUERITTE Teddy.

Pouvoirs : M. DELAHOUSSE Dominique à M. BEDIS Julien.

Absentes : Mme CHARDAT Sabrina, Mme VACHON Marie-José, M. CAGNATO Pascal.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUTTO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

22.01.2025-005 DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL DU PERSONNEL AVEC CNP ASSURANCE

Contrat d'assurance

Incapacité de travail

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités de personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée de 1 an, conformément aux conditions particulières du contrat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

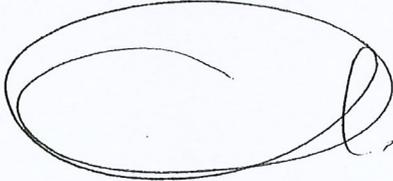
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Le Maire,

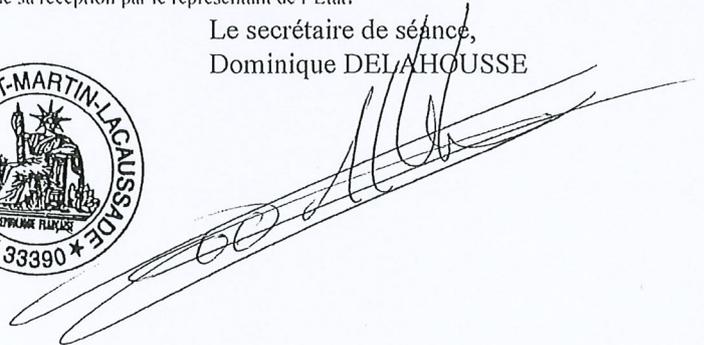
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune.
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien BEDIS



Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE



Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de
sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :